



1 rue des Acacias
28400 NOGENT-LE-ROTROU

www.utl-nogent.fr

☎ 06 89 95 80 40 Courriel : utl.nogent@sfr.fr



CHARTRE DES CONFÉRENCES A L'UNIVERSITE DU TEMPS LIBRE DE NOGENT-LE-ROTROU

Annexe au règlement intérieur

Présentation

Fondée en 1983 sous statut Loi 1901, notre Centre Universitaire du Temps Libre propose, parmi ses nombreuses activités culturelles, un programme annuel d'une quinzaine de conférences, soit une tous les quinze jours, du 1^{er} octobre au 30 juin.

Nous faisons partie des UTL de la Région Centre Val de Loire et dépendons de l'Université d'Orléans-Tours.

Les conférences de l'UTL s'adressent à nos adhérents (effectif de 307) et aux non- adhérents, soit à une centaine de participants/séance en moyenne.

Cette activité se déroule au Cinéma multiplex LE REX, place du 11 Août 28400 Nogent-le-Rotrou, bénéficiant ainsi d'équipements audiovisuels modernes de grande qualité.

Gestion

Deux responsables de l'UTL chargé(e)s de contacter des conférenciers experts en début d'année définissent un programme pour l'année suivante (1^{er} octobre-30 juin), composé de sujets variés, littérature, musique, histoire, environnement, société, géopolitique...

Le prix de base défini par les administrateurs est de 200€ pour une intervention d'une heure et demie à 2 heures.

A cela s'ajoute le remboursement des frais de déplacements évalués sur la base du meilleur tarif SNCF 2^{ème} classe, sur justificatifs. Les frais kilométriques pourront faire l'objet d'une demande de crédit d'impôts par l'intervenant lors de sa déclaration fiscale annuelle ou faire l'objet d'une demande de remboursement sur la base associative de 0,40€ (délibération de l'Assemblée Générale du 21.09.2023).

Le remboursement est réalisé par la trésorière de l'UTL, par virement bancaire ou chèque, sur présentation d'une facture avec numéro de SIRET ou par bulletin de salaire rédigé par le CEA URSSAF.

Accueil

A son arrivée à Nogent, l'intervenant est accueilli par un(e) membre de l'UTL. L'association prend en charge son déjeuner, en fonction de son horaire d'arrivée.

Après la conférence, s'il doit effectuer son retour en train, il est raccompagné à la gare.

Les renseignements suivants seront demandés aux conférenciers :

Pour ceux réglés sur la base d'un contrat et déclarés à l'URSSAF :

- Nom de jeune fille et/ou nom d'usage
- Date et lieu de naissance
- Adresse et numéro de sécurité sociale
- Adresse postale
- Adresse mail et téléphone portable
- Relevé d'identité bancaire (RIB)

Pour ceux qui bénéficient d'un numéro SIRET et qui seront réglés sur facture :

- Numéro de SIRET
- Adresse postale
- Adresse mail et téléphone portable
- Relevé d'identité bancaire (RIB)

Délibération du CA, le 02 février 2024

La présidente, Annie SEVIN